الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

الوزارة المنتدبة لدى وزير الاقتصاد والمالية
المكلفة بالميزانية

Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances Chargé du Budget

المديرية العامة للضرائب
Direction Générale des Impôts

Nouakchott, le _____ نواكشوط في
N° _____/DGI الرقم
16 AVR 2025

000193

Le Directeur Général المدير العام

Rescrit fiscal

En réponse aux interrogations de certains contribuables relatives aux conditions de déductibilité des charges prévues par les dispositions de l'article 14 du Code Général des Impôts (CGI) et notamment les charges dont les factures correspondantes ne seraient reçues que durant l'exercice N+1, il convient de préciser ce qui suit :

- Pour être déductibles, les charges doivent être justifiées par une facture ou une déclaration d'importation régulièrement établie et en même temps être comprises dans les charges de l'exercice au cours duquel elles ont été engagées ;
- Le montant des charges déductibles ne peut pas dépasser le montant de la facture y relative ;
- En l'absence de la facture, le contrat et le PV de réception des biens ou des services ne peuvent pas justifier la déductibilité des charges en question.

Ely TEISS

المدير العام
Le Directeur Général
Direction Générale des Impôts
M.D.M E.F.C.B

الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

الوزارة المنتدبة لدى وزير الاقتصاد والمالية
المكلفة بالميزانية

Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances Chargé du Budget

المديرية العامة للضرائب
Direction Générale des Impôts

Le Directeur Général المدير العام

Nouakchott, le _____ نواكشوط في
N° _____/MF/DGI الرقم

16 AVR 2025

000192

A

Monsieur le Directeur de HUAWEI Technologies Mauritanie Sarl

Objet : Déductibilité des charges au regard des dispositions de l'article 14 du CGI
Réf : V/L en date du 26/09/2024

En réponse à votre courrier, cité en référence, ayant pour objet de demander un Rescrit fiscal relatif à la possibilité d'accepter en déduction les charges dont les factures sont parvenues durant l'exercice N+1, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, le Rescrit fiscal reflétant la position de l'Administration applicable conformément aux conditions de déductibilité fixées par les dispositions de l'article 14 du Code Général des Impôts (CGI).

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à ma parfaite considération.

Ely TEISS

16-04-2025

HUAWEI